

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L, 2125-1,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Monsieur ALLAGUI Abdel,

Considérant que pour permettre des travaux de rénovation au n°26 rue du 8 mai 1945 et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement seront neutralisées à hauteur des n° 11 et 13 et du n° 22 rue du 8 mai 1945.

Cette réglementation sera applicable du lundi 15 avril 2024, 08 heures au dimanche 30 juin 2024, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise ALLAGUI, 15 rue Rembrandt 31100 TOULOUSE.

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du demandeur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 11 avril 2024

Pour le Maire empêché,

La première Adjointe



Roseline ARMENGAUD

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX